



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1290 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT COLLECTIF ROLAND-THERRIEN ET DÉCRÉTANT, À CES FINS ET POUR LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce règlement vise notamment à ordonner des travaux d'aménagement de parcs et de construction d'infrastructures municipales dans le cadre du projet de développement Collectif Roland-Therrien et à décréter un emprunt de 3 800 000 \$.

L'emprunt, financé sur une période de 20 ans, sera remboursé à même les revenus généraux.

Ce règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 21 novembre 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.co@longueuil.quebec](mailto:greffe.co@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 26 novembre 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière